



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES PROJETS INTÉGRÉS

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le conseil municipal a adopté le 15 août dernier une résolution # 8739-08-2022 pour interdire les opérations cadastrales et les projets intégrés.

QUE ce conseil a modifié le 5 octobre dernier cette résolution par la résolution # 8807-10-2022 afin d'y prévoir des exceptions.

QUE cette résolution peut être consultée en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page *Services aux citoyens*, onglet *Urbanisme* et rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 octobre 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 25 octobre 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____